



**BANQUE CENTRALE EUROPÉENNE**  
SUPERVISION BANCAIRE

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**26 novembre 2018**

## **Le règlement BCE favorise une définition harmonisée du défaut dans le cadre du mécanisme de surveillance unique**

- La BCE publie un règlement relatif au seuil de signification pour les arriérés sur les obligations de crédit
- Une définition harmonisée du défaut au sein du MSU améliore la comparabilité des expositions en défaut des établissements importants
- La publication marque la fin de la procédure de consultation publique

La Banque centrale européenne (BCE) publie ce jour le règlement BCE relatif au seuil de signification pour les arriérés sur les obligations de crédit de l'ensemble des établissements importants dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, pour les expositions sur la clientèle de détail ainsi que pour les autres expositions, quelle que soit la méthode utilisée pour le calcul des exigences de fonds propres.

Le règlement BCE a été approuvé par le Conseil des gouverneurs de la BCE à l'issue d'une consultation et d'une audition publiques. La BCE a dûment pris en compte les commentaires formulés durant la période de consultation. Les commentaires, leur évaluation et les amendements apportés en conséquence au projet de règlement BCE sont publiés sur le site internet de la supervision bancaire de la BCE.

Le seuil de signification comprendra une composante absolue, sous la forme d'un montant maximal que peut atteindre la somme de tous les montants en souffrance dus par un débiteur, et une composante relative, sous forme d'un pourcentage exprimant le rapport entre le montant de l'arriéré sur une obligation de crédit et le montant total des expositions sur ce débiteur figurant au bilan.

En fixant un seuil de signification unique, le règlement de la BCE favorise une définition harmonisée du défaut dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, améliorant ainsi la comparabilité des actifs

**Banque centrale européenne** Direction générale Communications  
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction : Banque de France

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE / 26 novembre 2018**

Le règlement BCE favorise une définition harmonisée du défaut dans le cadre du mécanisme de surveillance unique

pondérés des risques ainsi que des expositions en défaut des établissements importants. Parallèlement aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) relatives à l'application de la définition du défaut, le règlement BCE constitue une étape majeure dans l'instauration d'une égalité de traitement pour l'identification et le traitement des emprunteurs connaissant des difficultés financières.

**Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à [Philippe Rispal](#), au :  
**+49 69 1344 5482.****

**Banque centrale européenne** Direction générale Communications  
Division Relations avec les médias, Sonnemanstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne  
Tél. : +49 69 1344 7455, courriel : [media@ecb.europa.eu](mailto:media@ecb.europa.eu), Internet : [www.ecb.europa.eu](http://www.ecb.europa.eu)

**Reproduction autorisée en citant la source.**

Traduction : Banque de France